

Le 29 avril 2014

*Le Maire du Palais-sur-Vienne
Vice-Présidente du Conseil Général*

à **DREAL Limousin**
Service SRDD / Unité Autorité Environnementale
« cas par cas »
CS 53218
22 rue des Pénitents Blancs
87032 Limoges cedex 01

N/R : AM/14/MC/451

OBJET : Dossiers de saisine de l'autorité environnementale
Révisions du PLU au titre de l'article L 123-13

Affaire suivie par Marion CHIRITA
Tél. : 05.55.04.34.29
Mèl : amenagement@lepalaissurvienna.fr

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, deux dossiers de saisine de l'autorité environnementale dans le cadre de la procédure dite du "cas par cas" pour deux révisions du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Palais-sur-Vienne au titre de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme.

Dans l'attente de votre réponse et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Ludovic GERAUDIE
Adjoint Délégué

➤ Pièces jointes : Dossier d'examen au cas par cas – révision « allégée » n° 1
Dossier d'examen au cas par cas – révision « allégée » n° 2